CONSEIL MUNICIPAL du 09 mai 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 09 mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Vougay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire HÉNAFF.

Date de la convocation : 03 mai 2023

Étaient présents :
Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean PALUD, Mme Marie-Claire LEJONCOUR, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Nathalie DELACOUDRE CORVEZ, Mme Bernadette GOURLAY, M. Thibault HENRY, Mme Katell IZORE, M. Claude LE BERRE, M. Joël LE ROUX, M. Christophe QUENEL, M. TANGUY Fabrice, Mme Nathalie TANNÉ.

Absent (s) excusé(s) : Mme Monique BRAMOULLÉ ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claire LE JONCOUR
M. Ludovic MOAL

Secrétaire de séance : Madame Bernadette GOURLAY

La condition du quorum atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2023 •
2- Renouvellement avec SUEZ de la convention de prestation de services pour la maintenance et l'entretien des installations d'assainissement semi-collectif et collectif de la commune ;
3- Modifications statuaires de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) des chemins du patrimoine en Finistère
4- Prolongation de l'adhésion RGPD avec le CDG 29
5- Approbation du rapport définitif de la CLECT portant le transfert de la compétence « Financement au SDIS »
6- Attributions des subventions aux Associations
7- Demande de la Redevance pour Occupation du Domaine Routier et Non Routier (RODP) pour l'année 2022 et pour les années à venir.
8- Présentation du Projet de Lotissement « Clos de la Vallée 3 » ;
9- Délibération pour joindre les communes de Plouzévédé et Trézilidé à l'appel d'offres concernant le prestataire de la restauration scolaire ;
10- Délibération de demande de subvention du Fonds Vert pour l'école.

11- Comptes-rendus des Adjoints
12- Informations et Questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2023

(Délibération n° 2023-05-01)

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion par mail, il n'est pas procédé à sa lecture.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal si des remarques ou des commentaires sont à apporter et le soumet ensuite à l'approbation du Conseil municipal.

Le procès-verbal est Adopté à l'unanimité.

2- Renouvellement avec SUEZ de la convention de prestation de services pour la maintenance et l'entretien des installations d'assainissement semi-collectif et collectif de la commune

(Délibération n° 2023-05-02)

Madame la Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de convention faite par SUEZ Eau de France, de la prestation de services pour la maintenance et l'entretien des installations d'assainissement semi-collectif et collectif de la commune pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. Elle sera reconductible tacitement deux fois, pour une durée de 1 an et pour un montant TTC de 5 699.44 €.

Les installations concernées sont :

✓ *Assainissement collectif* :
- Lotissement de Roz Avel,
- Secteur du Roz.

✓ *Assainissement semi-collectif* :
- Lotissement Mézormel,
- Lotissement A la clé des champs,
- Lotissement HLM au centre bourg,
- École publique au 3 Route du Land,
- Le multiple rural au 3 Route de Plouescat,
- La micro station de l'Espace Ar Brug au 4 Route de Plouescat,
- Le tertre à la Venelle du sabotier.

Le service proposé est le suivant :

- ✓ Surveillance et entretien des installations ;
- ✓ Vidange des Fosses,
- ✓ Curage des réseaux, *
- ✓ Nettoyage et désobstruction des branchements ;
- ✓ Traitement des graisses ;
- ✓ Contrôle de conformité pour les installations de l'assainissement collectif ;
- ✓ Gestion d'astreinte 24h sur 24 ;
- ✓ Gestion Clientèle.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De signer avec SUEZ Eau de France la convention de la prestation de services pour la maintenance et l'entretien des installations d'assainissement semi-collectif et collectif de la commune pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. Reconductible tacitement eux fois, pour une durée de 1 an.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

3- Modifications statuaires de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) des chemins du patrimoine en Finistère

(Délibération n° 2023-05-03)

Contexte de l'E.P.C.C :

Depuis sa création, l'Établissement public de coopération culturelle est dénommé « Chemins du patrimoine en Finistère » basé à l'Abbaye de Daoulas contribue à la réalisation des objectifs départementaux dans le domaine de la culture et participe au développement culturel du Finistère en suscitant l'intérêt des publics à l'égard du patrimoine culturel finistérien, en relation avec les partenaires culturels et les collectivités locales de la région. Il a pour principales missions d'animer, d'administrer et de mettre en valeur les sites patrimoniaux et culturels suivants :

- Le Domaine de Trévarez à Sain tGoarec ;
- Le Manoir de Kernault à Mellac ;
- L'Abbaye de Daoulas à Daoulas ;
- L'Abbaye du Relec à Plounéour Ménez ;
- Le Château de Kerjean à Saint-Vougay.

Toutes modifications des conditions initiales de fonctionnement ou de durée de l'Établissement Public de Coopération Culturelle doivent être validées dans les mêmes termes par les instances délibérantes de chacune des collectivités puis approuvées par arrêté préfectoral.

Objectifs et enjeux :

l'E.P.C.C propose plusieurs modifications répondant à des objectifs de simplification :

- Article 8 : le conseil culturel consultatif *peut-être constitué pour donner son avis* sur les orientations culturelles de l'Établissement.

- Article 9-1 et 9-2 : Premier collège : intégration de 10 représentants du *Conseil Départemental* du Finistère désignés en son sein par son Assemblée délibérante, à la proportionnelle des groupes politiques qui la composent.

- Article 11 : Proposition de modification « Le règlement intérieur de l'Etablissement » en « Le règlement intérieur du Conseil d'Administration » ;

- Article 12 : Nomination d'un vice-président pouvant suppléer le président en cas d'absence de ce dernier est élu selon les mêmes modalités.

- Article 13 : Le Directeur est nommé pour une durée de 3 ans à 5 ans renouvelable par période de trois ans ; Il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

Il est également proposé de procéder à une modification de forme en remplaçant la mention « Conseil Général par « Conseil Départemental » à l'article 21 et au paragraphe « contribution financière ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications des statuts de l'EPCC telles que présentées par Mme Le Maire ;
- de verser la contribution financière de 100.00 € pour la commune de Saint-Vougay ;

4- Prolongation de l'adhésion RGPD avec le CDG 29

(Délibération n° 2023-05-04)

Le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et les établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une initiale durée de 3 ans.

Les communes de la CCPL ont fait le choix de se regrouper à l'échelon intercommunal afin de bénéficier d'un tarif plus intéressant.

En parallèle de cette approche intercommunale, la commune doit également conventionner directement avec le CDG29 pour adhérer au service du Délégué à la Protection des Données.

L'adhésion initiale de 3 ans avec le CDG29 étant arrivée à échéance, il convient de prolonger cette adhésion jusqu'à la fin du présent mandat.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuver les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29.

- Autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

5- Approbation du rapport définitif de la CLECT portant le transfert de la compétence « Financement au SDIS »

(Délibération n° 2023-05-05)

Le Maire présente la question portant le transfert de la compétence « Financement au SDIS » aux membres du conseil municipal présents :

La compétence « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » a été transférée à l'intercommunalité au 1er janvier 2023 par les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de procéder à l'évaluation des charges liées à ce transfert et de produire un rapport dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert.

La CLECT s'est par conséquent réunie 3 fois en 2022 et 2023 afin d'examiner les charges transférées à cette occasion. A l'issue de ces travaux, un rapport a été dressé le 17 avril 2023 et transmis aux communes.

Approuvé à l'unanimité, le rapport de la CLECT ci-annexé préconise de réviser, à compter de l'exercice 2023 et à titre définitif, les attributions de compensation des 19 communes concernées par le transfert de charges de la compétence « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » de la manière suivante :

	Financement du SDIS - charges transférées par les communes
BODILIS	38 330 €
COMMANA	30 743 €
GUICLAN	61 560 €
GUIMILIAU	24 701 €
LAMPAUL-GUIMILIAU	52 074 €
LANDIVISIAU	254 979 €
LOC-EGUINER	7 181 €
LOCMELAR	11 093 €
PLOUGAR	17 392 €
PLOUGOURVEST	30 129 €
PLOUNEVENTER	37 772 €
PLOUVORN	66 496 €
PLOUZEVEDE	35 899 €
SAINT-DERRIEN	16 807 €
SAINT-SAUVEUR	17 710 €
SAINT-SERVAIS	20 208 €
SAINT-VOUGAY	18 129 €
SIZUN	41 118 €
TREZILIDE	5 217 €
Total général	**787 538 €**

La commune est donc invitée, dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport de CLECT, à délibérer en vue d'approuver le rapport définitif de la CLECT portant évaluation des charges transférées de la compétence « « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'unanimité lors de la séance du 17 avril 2023 ;
Ayant entendu son rapporteur ;

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil municipal présents :

- d'Approuver le rapport définitif de la CLECT en date du 17 avril 2023 joint en annexe portant évaluation des charges transférées de la compétence « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes ».

- d'Autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

6- Attributions des Subventions aux Associations

(Délibération n° 2023-05-06)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal toutes les demandes de subvention reçues.

Associations de la commune

ASSOCIATIONS	Montant 2022	Vote du conseil municipal
Association Les Amis de la lecture	1 000.00 €	1 800.00 €
Association Comité de Saint-Jean (pour l'animation du pardon)	0.00 €	0.00 €
Association Sportive de Saint Vougay A.S.S.V	800.00 €	300.00 €
Association Les Anciens Combattants	150.00 €	150.00 €
Association Club Générations Mouvement	600.00 €	600.00 €
Comité des Fêtes de Saint-Vougay (1000 = 500 de subvention et 500 de feu d'artifice)	500.00 €	1 000.00 €
Société de Chasse de Saint-Vougay	150.00 €	150.00 €
APE Ecole Simone Veil 55€ x 57 élèves (2022) --- 55 € x 54 élèves (2023)	3 135.00 €	2 970.00 €
	6 335.00 €	**6 970.00 €**

Écoles Privées Extérieures

	Montant 2022	Vote du conseil municipal
BODILIS - École Privée Mixte (120 €/élève)	0 €	0.00 €
CLÉDER - École Privée Saint-Joseph - 1 élève	120.00 €	0.00 €
LANDIVISIAU - École Privée Notre Dame des Victoires (120 €/élève)	0.00 €	0.00 €
LANDIVISIAU - École Privée Sainte Marie (120 €/élève)	0.00 €	0.00 €

LANHOUARNEAU - École Privée Sainte-Thérèse (120 €/élève) - 1 élève	120.00 €	0.00 €
LE FOLGOET - ÉCOLE Privée Sainte Anne	0.00 €	0.00 €
LESNEVEN - École Privée Argoat Sacré Cœur (120 €/élève) - 3 élèves	720.00 €	0.00 €
PLOUESCAT - École Privée Notre Dame des Victoires (120 € /élève) – 1 élève	120.00 €	0.00 €
PLOUGAR - École Privée Notre Dame des Victoires (120 € /élève) – 9 élèves	1 080.00 €	0.00 €
PLOUNEVEZ LOCHRIST - École Privée Sainte-Famille (120 € /élève) – 2 élèves	240.00 €	0.00 €
PLOUZÉVÉDÉ - École Privée Sainte-Thérèse (260 €/élève) - 20 élèves - 19 (2023)	5 200.00 €	4 940.00 €
	7 600.00 €	**4 940.00 €**

Madame le maire précise que l'école privée Saint-Famille de Plouzévédé perçoit une subvention par élèves plus importante, car la commune fait partie du Bassin de vie.
Il est demandé à Madame le Maire que solliciter les communes voisines dont les familles scolarisent leurs enfants à l'école Simone Veil.

Associations Extérieures

	Montant 2022	Vote du conseil municipal
Association Les Minis Poussent - Plouzévédé	50.00 €	50.00 €
Association Les Coquelicots - Plouzévédé	150.00 €	150.00 €
Association de Judo de Plouzévédé (si 5 enfants de st vougay) - 9 pour 2023	200.00 €	200.00 €
Association Club Gym de Plouzévédé	150.00 €	150.00 €
Vie Libre	50.00 €	50.00 €
Alcool Assistance - Plouvorn	50.00 €	50.00 €
A.D.A.P.E.I de Lesneven (Personnes Handicapées)	100.00 €	100.00 €
Association "Muco 29" de Plouescat	100.00 €	100.00 €
Association Sportive Berven Plouzévédé A.S.B.P	0.00 €	0.00 €
Secours Catholique, délégation du Finistère - Quimper	150.00 €	150.00 €
ASP RESPECT de Lesneven	50.00 €	50.00 €
BA - Brest - (2022 = 27 €x3 =81 € + 23 €) (2023 = 27 € x18 = 486+23)	104.00 €	509.00 €
Association Céline et Stéphane Leucémie Espoir 29 (Plouzévédé)	100.00 €	100.00 €
	1 254.00 €	**1 659.00 €**
TOTAL	**15 189.00 €**	**13 569.00 €**

Monsieur Joël LE ROUX, conseiller municipal, précise qu'il s'occupe avec quelques bénévoles de la commune de l'entretien des chemins pédestres avec leur matériel personnel et souhaiterait une aide financière de la commune.
Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 300.00 € dès que monsieur Joël LE ROUX aura créé l'association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les subventions suivantes pour l'année 2023 :

7- Demande de la Redevance pour Occupation du Domaine Routier et Non Routier (RODP) pour l'année 2022 et pour les années à venir

(Délibération n° 2023-05-07)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47 ;
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maxima le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :
   - 30 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
   - 40 € par kilomètre et par artère en aérien ;
   - 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques ;

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323, redevance d'occupation du domaine.

Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

8- Présentation du Projet de Lotissement « Clos de la Vallée 3 »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'esquisse du lotissement communal « Clos de la vallée 3 » dans la parcelle cadastrée AC 126. Cette esquisse faite par le bureau d'études ING Concept de Landivisiau présente l'aménagement prévu pour 12 lots destinés à la construction de maisons d'habitation.

Après discussions, les membres du conseil municipal demandent à madame le maire de se rapprocher de Monsieur Luc Page afin de procéder à certaines modifications et de lancer au plus vite les démarches administratives.

9- Restauration Scolaire – Convention de Regroupement de commandes avec les communes de Plouzévédé et Trézilidé

(Délibération n° 2023-05-08)

Il est rappelé au Conseil Municipal que le contrat qui nous lie à la Société Convivio, en vue d'assurer la restauration scolaire des enfants de l'Ecole Publique Simone Veil, prendra fin Juillet 2023.

La commune de Plouzévédé propose aux communes de Saint-Vougay et Trézilidé d'intégrer, par le biais d'une convention commune, le groupement de commandes visant à mutualiser la procédure de la commande

publique en vue de retenir un prestataire commun pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurations scolaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

- Autorise la commune de Saint-Vougay d'intégrer le groupement de commande pour la restauration scolaire avec les communes de Plouzévédé et Trézilidé.

- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive et tous documents s'afférent au groupement de commandes en vue de mutualiser la procédure de la commande publique pour retenir un prestataire commun pour la livraison et la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, avec les Mairies de Plouzévédé et de Trézilidé.

10- Demande de Subvention « Fonds Vert »

(Délibération n° 2023-05-09)

Annoncé par la circulaire du 14 décembre 2022, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros au niveau national, a pour objet de mettre à la disposition des collectivités locales les ressources nécessaires à l'accélération de leur transition écologique.

Le conseil municipal est informé qu'une demande de DETR a été déposé le 23 décembre 2022 dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école Simone Veil et à ce jour, la demande de DETR est rendue négative.

Madame le Maire propose de solliciter à nouveau l'État pour financer cet investissement. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter des financements pour l'année 2023, au taux le plus élevé, dans le cadre du « Fonds Vert ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

11- Comptes-rendus Adjoints

Rapport Marie-Claire LE JONCOUR

La commission s'est réunie pour étudier les points suivants :

1- Achat d'une débroussailleuse

Le service technique a besoin d'une débroussailleuse d'un modèle STHL, moteur 2 temps pour un prix de 874.80 € TTC. Il est demandé aux membres de valider l'achat pour le montant précité.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'achat de la débroussailleuse.

2- Enseigne Mairie :

Mme LE JONCOUR précise qu'il manque une lettre sur l'enseigne « MAIRIE » ne pouvant faire le rajout, l'entreprise créatem procède à la fabrication d'une nouvelle enseigne de couleur anthracite en lettres épaisses avec un laquage pour la somme de 600.00 TTC. La pose sera effectuée par le service Technique.

3- Panneaux Vallée du Lojou :

Le Conseil Municipal est informé qu'il est important de signaler l'aire de jeux et le chemin pédestre par l'installation deux panneaux sur le site. La commission a réfléchi à ce que l'on pourrait indiquer sur les panneaux, à savoir :

- Le plan de la vallée ;
- Le texte expliquant le site, le règlement à appliquer sur les lieux.

Le devis s'élève à 672.00 euros TTC, la pose sera assurée par les employés communaux.

4- Compte rendu S.I.V.U de Plouescat :

Mme LE JONCOUR, présente le compte rendu du Comité Syndical Intercommunal qui s'est réuni en séance ordinaire, afin de présenter le compte administratif 2022 et de se prononcer sur le montant des participations communales 2023. Il est rappelé que la participation des communes est répartie en fonction de la population municipale de chaque commune adhérente (50%) et la moyenne du nombre d'interventions sur les 3 dernières années (50%).

Sur la base de ces critères, la répartition des charges du SIVU pour l'année 2023 d'un montant de 69 024.32 € se décline de la manière suivante :

- CLEDER : 19 355.30 €
- PLOUESCAT :20 367.09 €
- PLOUNEVEZ-LOCHRIST : 10 146.91 €
- PLOUZEVEDE : 7 214.29 €
- SAINT VOUGAY : 4 289.1 1 €
- TREFLAOUENAN : 2 183.92 €
- TREFLEZ : 4 064.66 € -
- TREZILIDE : 1 403.04 €

5- ALSH

Lors de la 2e semaine de vacances de Pâques, 40 adolescents se sont rendus au Parc Astérix. Il s'agissait des jeunes de Saint-Vougay, Plouzévédé, Trézilidé et Tréflaouénan. Le car n'étant pas complet, l'activité a été proposée aux adolescents de Bodilis, Plougar, ce qui a permis à 78 adolescents de partir accompagnés de 8 animateurs.

6- Animation CCPL

Dix jeunes adolescents du bassin de vie ont participé à la journée organisée par la CCPL. Ils ont enchainé différents ateliers : danse, secourisme, discussion sur le harcèlement, mode etc. Après, un pique-nique pris en commun, ils se sont tous retrouvés au « Neptune » pour une soirée dansante.

***Rapport Monsieur Jean-Luc POSTEC* :**

1- Ecole :

Monsieur Jean-Luc POSTEC fait le compte rendu des points discutés en conseil d'école du 14 mai 2023 :
- Validation des horaires d'école soit 9h00-12h00 et 13h30-16h30 ;
- Annonce de l'organisation de la porte ouverte du *Dimanche 04 juin 2023* ;
- Mise en place d'un programme contre le harcèlement dans la scolarité ;
- Une sortie de fin d'année sera prévue le lundi 5 juin à BOTMEUR pour les trois niveaux scolaires, le pique-nique et l'après-midi se dérouleront au lac du Drennec.

2- CCAS :

Lors de l'Assemblée Générale du 04 mai de la Banque Alimentaire, Monsieur Jean-Luc POSTEC informe les membres du Conseil municipal de l'origine des produits, se décomposant de manière suivante :

Baisse importante pour 2022 des produits de l'Union Européenne (- 15 tonnes) ;

	% 2022	**% 2021**
Produits UE	20	27
Produits Etat	4	8
Dons de produits locaux		
Industries	25	22
GMS (Ramasse)	25	21
Producteurs	11	8

Autres BA	2	2
Collecte	13	12
	100	**100**

Après une forte hausse en 2021 et également une forte baisse des produits d'État (-73 tonnes) ;
Pour l'année 2022, le total des produits s'élève à 1 468 tonnes, soit une baisse de 229 tonnes par rapport à 2021

	2022	2021
Nombre de partenaires	140	139
Nombre bénéf (PCS versées)	8843	8152
Equivalent repas	2 505 970 repas	2 626 318 repas
	1€ PCS = 20.36€ distribués	1€ PCS = 22.43€ distribués

La participation contractuelle de solidarité pour l'année 2022 et 2023 s'élève à 27 € par bénéficiaires, elle sera majorée en 2024 elle s'élèvera à 28 € par bénéficiaire.

3- CCAS :

Repas des personnes de 65 ans et plus prévu le 13 mai 2023 ;

Réunion CCAS prévue le mercredi 17 mai 2023 à 20h00 en mairie.

Rapport Monsieur Jean PALUD :

Voirie :

La commission s'est réunie le 27 avril afin de faire le point sur les travaux prévus en 2023, et les perspectives pour 2024. Cette année, la rénovation de voirie se portera essentiellement sur la route du « Lojou », de l'entrée du lotissement « Clos de la vallée », jusqu'à « Tromeur ».

L'étude tarifaire prévoit un investissement de 41 484.00€ TTC hors dérasement. A ceci, il faudra ajouter la révision de prix due à la hausse des enrobés (non connue à ce jour, sans doute 15%).

Cette année, le dérasement (préparation des bas-côtés pour les travaux), a été effectué par l'entreprise LE CAAP, avec l'aide d'un tiers et de sa remorque.

Coût de l'opération : 2 566.80 € TTC auquel il faut rajouter le prix du second chauffeur : 1 357.80 €. Ce qui nous donne un prix réel de 3 924.60 €. Ceci sans compter la présence des services techniques pour superviser le chantier, ainsi que la problématique du lieu de stockage des déchets.

En parallèle, ces travaux effectués par Eurovia nous auraient coûté 2 218.68 € avec dégagement des déchets.

La commission propose donc de déléguer à l'avenir ces travaux à une entreprise extérieure.

Suggestion des membres de la commission : déplacer le panneau « STOP » du lotissement Clos de la vallée pour le mettre sur la route du Lojou, afin de limiter la vitesse.

Prévision pour 2024 : réfection de la route de Méchaouic, du tronçon entre Enez Vian et Kergreiz, et traversée de route à Kérénoc.

Bâtiments :

Changement des translucides de la salle de pétanque, recherche d'une entreprise pour les travaux.

Assèchement des murs de la maison de la venelle du sabotier, recontacter Santé-Bois pour le faire cette année.

10- Informations et Questions Diverses

Fibre :

Monsieur Christophe QUÉNEL se fait le rapporteur de la réunion du 24 avril en mairie, il précise que les travaux de déploiement de la fibre sont effectués par l'Entreprise AXIONE.
A l'issue des travaux réalisés par AXIONE, les données (adressages, non des points) sont transmises au gestionnaire du réseau Bretagne TH Débit pour intégration. Suite à ces travaux, chaque particulier pourra être éligible à la fibre, il restera au fournisseur d'accès internet de raccorder le point de branchement au point de terminaison chez le particulier.

La commune est découpée en 3 secteurs pour le déploiement :

Centre Bourg : la réception des travaux a été effectuée cet hiver, d'ici à l'été, les particuliers seront éligibles.

Partie Est de la commune (Roz Avel) la réception des travaux est prévu début mai.

Partie Nord de la commune (Mengleuz etc) la fin des travaux devrait avoir lieu en automne.

Pour toutes nouvelles constructions, il faudra lors de la viabilisation pré-fibrer, orange mettra en place une ligne entre le pont de branchement et le point de mutualisation.

Armorique Habitat :
La société Armorique Habitat informe par courrier en date du 26 avril qu'elle souhaite permettre à certains locataires du « Lotissement de Mezormel » de devenir acquéreurs de leur pavillon. Les pavillons concernés sont de 5 pavillons de type 3 et 1 pavillon de type 4. Après échange, le Conseil municipal donne un avis défavorable à la mise en vente de 6 pavillons sur le lotissement « Mezormel ».

ABC Concept :

Madame Le maire présente aux membres présents le devis d'un montant de 6480.00 € TTC pour la mission de maitrise d'œuvre de la réhabilitation de l'assainissement semi-collectif du lotissement de « La clé des champs ».

ENEDIS :

Les travaux ENEDIS au bourg ont pris du retard, Marie-Claire HÉNAFF précise que les appels d'offres seront lancés courant 2024.

Le prochain Conseil Municipal est programmé au Lundi 03 juillet 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 :

Liste des DELIBERATIONS de la séance

D. n°2023.05.01 Approbation du compte rendu de la séance du 24 mars 2023

D. n°2023.05.02 Renouvellement de la convention de prestation de services de l'assainissement semi-collectif et collectif avec SUEZ

D. n°2023.05.03 Modifications statuaires de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle des chemins du patrimoine en Finistère

D. n°2023.05.04 Délibération de Prolongation de l'adhésion RGPD avec le CDG29

D. n°2023.05.05 Délibération Approbation du rapport définitif de la CLECT portant le transfert « financement au SDIS »

D.n°2023.05.06 Délibération Attributions des subventions aux Associations

D.n°2023.02.07 Délibération : Demande de la Redevance RODP pour l'année 2022 et pour les années à venir.

D. n°2023.05.08 Accord pour joindre les communes de PLOUZÉVÉDÉ et TRÉZILIDÉ à l'appel d'offres concernant le prestataire de la restauration scolaire.

D. n°2023.05.09 Demande de subvention Fonds Vert – Rénovation Ecole Simone Veil

La secrétaire de séance :
Mme. Bernadette GOURLAY

Mme Le Maire
Marie-Claire HENAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440